ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

ONU

Question écrite n° 47944

Texte de la question

M. Didier Migaud attire l'attention de M. le ministre des affaires etrangeres sur le projet de cour criminelle internationale prepare par la commission du droit international de l'ONU. Les evenements recents en ex-Yougoslavie et au Rwanda ont permis de verifier que les conventions de Geneve de 1948 et de 1949 sur la prevention et la repression des crimes de genocide et contre l'humanite ne disposaient d'aucun instrument d'application. La creation d'une cour criminelle internationale peut instaurer un minimum de prevention contre l'inhumanite absolue de mesures planifiees par les Etats, en soumettant ces Etats a un droit criminel international qui ne les laisse plus seuls juges de leurs ignominies eventuelles. Or le gouvernement francais qui avait d'abord soutenu cette initiative a fait reporter ce projet de CCI. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaitre ses intentions a ce sujet.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre des affaires etrangeres sur le projet de Cour criminelle internationale. La France est largement a l'origine de l'idee d'une juridiction penale internationale de nature permanente qui sanctionnerait les auteurs des crimes les plus odieux et permettrait de lutter contre leur impunite dans le monde. Les tragiques evenements en ex-Yougoslavie et au Rwanda ont conduit a la mise en place de tribunaux ad hoc crees sur la base de resolutions du Conseil de securite, dont la contribution au maintien de la paix est reconnue par tous. La communaute internationale est desormais convaincue de la necessite d'aller au-dela en se dotant d'un mecanisme permanent. La France s'est prononcee sans ambiguite pour cette entreprise, tant au plan des principes que des moyens qui permettraient a une nouvelle institution d'exercer sa mission avec efficacite, face aux defaillances eventuelles des juridictions nationales et a l'hostilite previsible d'autorites politiques qui commettent ou planifient ces crimes. Ce souci d'efficacite guide la delegation francaise dans le cadre des travaux du comite preparatoire charge d'elaborer, sous l'egide des Nations unies, le projet de statut d'une Cour criminelle internationale. Le texte initial soumis aux Etats par la commission du droit international a servi de point de depart aux negociations menees dans le cadre du comite. Mais ce document de reference ne contient que la structure generale d'un futur statut : il appartient aux Etats de le completer. La France et de nombreuses autres delegations s'y sont employees en 1996 en soumettant des propositions concretes a la reflexion collective, dans le plein respect du mandat confie au comite preparatoire. Nous partageons le sentiment de ceux qui pensent que la mise en place d'une Cour criminelle internationale, envisagee une premiere fois aux Nations unies en 1948, a beaucoup tarde. Mais ce constat ne doit pas nous conduire a eluder des problemes complexes, qui n'ont jamais ete examines sur le fond : il s'agit notamment de la complementarite entre les juridictions nationales et la future Cour, du choix des procedures, plus ou moins adaptees a une action internationale, de l'organisation de la Cour, de ses liens avec le systeme onusien et de la question, essentielle, des modalites de cooperation entre une juridiction penale internationale et les Etats. Sur tous ces points, maintenant que chaque delegation a exprime ses vues, les negociations devraient entrer dans une phase plus active. Ainsi, la recente session du comite (10-21 fevrier 1997) s'est penchee sur la definition de la competence materielle de la Cour. Nous sommes convaincus que la Cour devra avoir pour mandat de juger et

de sanctionner les crimes les plus graves, qui heurtent la conscience meme de l'humanite : genocide, violations graves des lois et coutumes de la guerre, crimes d'agression, crimes contre l'humanite. Deja, conformement aux propositions faites par notre pays, un consensus s'est degage sur la necessite de confier a la Cour la repression des crimes commis en violation de la convention de 1948 sur les genocides et des infractions graves aux conventions de Geneve de 1949. La France estime tres encourageants les progres realises lors de cette reunion en vue de l'elaboration d'un langage de synthese, qui permette de susciter l'adhesion d'Etats de traditions juridiques differentes. Elle a la volonte de contribuer au progres de cette negociation, en considerant que les Nations unies respecteront le calendrier envisage, qui prevoit la tenue en 1998 de la conference diplomatique chargee de parachever le projet de convention.

Données clés

Auteur : M. Migaud Didier
Circonscription : - SOC
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 47944
Rubrique : Organisations internationales
Ministère interrogé : affaires étrangères
Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 février 1997, page 440
Réponse publiée le : 24 mars 1997, page 1508